



Agent Territorial spécialisé des Ecoles Maternelles

Missions

Assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants scolarisés.

S'occupe d'enfants et assure l'entretien courant des locaux.

Activité quotidienne : habillage, lavage des mains, accompagnement aux toilettes, aide pendant les repas, coucher à l'heure de la sieste, distribution du goûter, aide à l'enseignant.

Conditions de travail

Où ?

- ▶ Ecoles maternelles

Comment ?

- ▶ travail en équipe
- ▶ travail debout et dans le bruit
- ▶ durée du travail et horaires fixés par chaque commune

Exigences

- ▶ rigoureux
- ▶ anticipation
- ▶ maîtrise de soi
- ▶ calme

Salaires

Début de carrière : 1 150 €

Fin de carrière : 1 600 €

Formation

L'ATSEM est recruté sur concours par une collectivité territoriale pour se présenter au concours ou avoir 3 enfants (le CAP petite enfance est obligatoire et être âgé au minimum de 16 ans). Les candidats admis au concours doivent chercher une mairie qui offre des postes d'ATSEM. Les dates et les modalités d'inscription au concours sont fournies par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de votre région. Le CAP petite enfance se prépare en 2 ans sauf pour les titulaires d'un autre CAP, d'un BEP ou d'un BAC, qui sont dispensés de suivre les matières professionnelles pendant 1 an. Pour travailler dans les écoles publiques, s'adresser à la direction des affaires scolaires de chaque mairie. Pour les écoles privées, s'adresser auprès de chaque école.

Pour réussir le concours de recrutement :

- ▶ Avoir la nationalité française
- ▶ Jouir de ses droits civiques
- ▶ Remplir les conditions d'aptitudes physiques
- ▶ Ne pas avoir de casier judiciaire (bulletin n°2)



Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles

Formation (suite)

Les épreuves du concours d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles :

- ▶ une épreuve d'admissibilité = questionnaire à choix multiples portant sur des notions élémentaires relatives à l'organisation et au fonctionnement des collectivités locales, ainsi qu'à la compréhension de consignes élémentaires d'hygiène et de sécurité dans le cadre de l'exercice des missions du cadre de l'emploi (durée 45 minutes, coefficient 1)
- ▶ une épreuve d'admission = entretien avec le jury permettant d'apprécier la motivation du candidat et son aptitude à exercer les missions incombant au cadre d'emploi (durée 15 minutes, coefficient 2)

Attention : toute note inférieure à 5 entraîne l'élimination du candidat
Après avoir réussi le concours, les candidats admis sont inscrits sur une liste d'aptitude. S'ils sont recrutés, les agents effectuent un stage d'un an.

Pour en savoir +

Pour le CAP petite enfance, il existe des organismes proposant des formations en alternance et des stages de perfectionnement, pour cela, consulter la fiche CIDJ n°2.782

www.masson.fr
www.aforts.com
www.uncdg.com
www.grandecouronne.cnfpt.fr
www.cigversailles.fr